

COMITE SYNDICAL DU PETR VIDOURLE CAMARGUE
Compte rendu de la réunion du 16 décembre 2020
à Aimargues

Séance du 16 décembre 2020

Date de convocation : 9 décembre 2020

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 38 (33 titulaires, 5 suppléants)

Membres votants présents : 33 titulaires / 1 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 4 (dont 3 délivrées à des titulaires)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 37

Le quorum est atteint : 34/44 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt, le 16 décembre, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Olivier Penin, Thierry Féline, Laure Perrigault-Launay, Florent Martinez, Régis Vianet, Marielle Népoty, Josiane Rosier-Dufond, Jean Denat, Katy Guyot, Bruno Pascal, Annick Chopard, André Brundu, Mylène Cayzac, Jean-François Thomas, Jérémy Pérédès, Joël Téna, Jean-Paul Franc, Jean-Paul Géraud, Cyril Périssé, Magali Pradeille, Philippe Deschamps, Philippe Gras, Julien Cohen-Solal, Patrick Bénézech, Michel Chambelland, Thierry Agnel, Agnès Nectoux, Agnès Roy, Pierre Martinez, Véronique Martin, Béatrice Léccia, Marie-José Pellet, Ivan Couderc, François Granier, Alain Théron.

Procuration : Robert Crauste à Olivier Penin, Laure Perrigault-Launay à Florent Martinez, Angel Pobo à Angélique Rouressol, Sandrine Guy à Pierre Martinez.

Suppléants avec voix délibérative : Angélique Rouressol,

Suppléants sans voix délibérative : Chantal Villanueva, André Mégias, Isabelle Debrie, Michel Debouverie.

Présence de :

Pour la Paierie départementale du Gard : Christine Mazière, Nicolas Sauzet.

Pour la Communauté de communes Pays de Lunel :

Pour le Conseil de développement : Claude Constant, Sylvain Dheilley, Philippe Sarrus

Absents excusés :

Robert Crauste, Lucien Vigouroux, Claude Bernard, Laure Perrigault-Launay, Jean Claude Campos, Magali Pradeille, Angel Pobo, Pascale Fortuna-Deschamps, Jacky Rey, Sandrine Guy, Fabienne Dhuisme, Sonia Aubry, Pascale Cavalier.

Administration :

Maxime Charlier Directeur du PETR Vidourle Camargue, Catherine Bazile Assistante de direction, Aude Faye Animatrice LEADER.

Après un mot d'accueil, M. le Président, Pierre Martinez vérifie le quorum et donne lecture des procurations.

Quorum : Le quorum étant vérifié (34/44), la séance peut commencer.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il s'agit dans un premier temps de désigner un secrétaire de séance. M. Agnel est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Résultat du vote :
Vote pour : 37
Abstention : 0
Vote contre : 0

Ensuite le compte rendu du comité syndical du 16 septembre est soumis à approbation.

Résultat du vote :
Vote pour : 37
Abstention : 0
Vote contre : 0

M. Martinez informe le comité syndical des délibérations prises en bureau :

• **BUREAU DU 9 OCTOBRE 2020**

Délibération prise en séance et déposée en Préfecture pour contrôle de légalité le 15/10/2020 :

1. Demande de financement au titre du dispositif LEADER – Animation et fonctionnement du GAL 2021, autorisant le Président à demander les subventions auprès de l'Union européenne, de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault et du Gard pour un plan de financement total de 103 945,21 €.

• **BUREAU DU 4 DECEMBRE 2020**

Délibération prise en séance et déposée en Préfecture pour contrôle de légalité le 07 /12/2020 :

1. Programme Opérationnel régional 2020 et candidatures Bourg-centre de Sommières et Boisseron, validant le programme opérationnel 2020 et sa maquette ainsi que les contrats Bourg Centre des communes de Sommières et Boisseron, et autorisant le Président à signer les candidatures et les contrats communaux dans le cadre du dispositif « Bourg-centre ».

L'ordre du jour est rappelé :

DELIBERATIONS :

1. Règlement intérieur du comité syndical
2. Décision modificative au budget 2020
3. Fixation de l'indemnité de fonction du Président et des Vice-présidents
4. Evolution de la mission patrimoine : Création d'un poste de catégorie A d'attaché de conservation du patrimoine
5. Désignation des représentants au comité de pilotage « Pays d'art et d'histoire »
6. Renouvellement du conseil de développement
7. Actualisation des remboursements des frais de déplacement, d'hébergement et de repas
8. Règlement intérieur des agents
9. Règlement des congés annuels

Questions diverses

La séance de ce jour examine les rapports des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

1. Règlement intérieur du comité syndical

M. le Président Pierre Martinez informe que le syndicat mixte du PETER Vidourle Camargue doit adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation de son exécutif. Le règlement intérieur a pour objectifs de préciser les modalités d'application des statuts votés le 15 novembre 2017 (délibération n°2017-11-289).

Il définit les règles de fonctionnement interne du syndicat mixte du PETER Vidourle Camargue, conformément :

- aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121 et L 5721,
- à la loi du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment le titre IV portant sur les dispositions relatives à la coopération territoriale,
- à la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- aux statuts du syndicat mixte du PETER Vidourle Camargue, approuvés par arrêté préfectoral n° 20172612-B3-005 du 26 décembre 2017 et par arrêté préfectoral n° 2019-07-01-B3-001 du 1er juillet 2019.

Il précise le fonctionnement du comité syndical, du bureau, de la conférence des Maires et du conseil de développement.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le présent règlement intérieur du Comité syndical annexé au rapport, de dire que le présent règlement peut être amené à évoluer en fonction des lois, décrets et circulaires qui pourraient être adoptés pour se conformer à la législation.

Résultat du vote :

Vote pour : 37

Abstention : 0

Vote contre : 0

2. Décision modificative au budget 2020

M. Le Président salue la présence de Mme Christine Mazière, cheffe de service comptable et M. Nicolas Sauzet, inspecteur des finances publiques.

M. Agnel, Vice-président en charge des finances, présente le rapport :

Il s'agit principalement d'une décision modificative technique dite de balayage. Nous veillons à l'équilibre de certains articles dans le cadre d'un suivi rigoureux de l'exécution budgétaire avant la clôture de l'exercice 2020.

Les points principaux concernés par la décision modificative sont :

- 2 rééquilibrages

- 1 insertion d'une recette non budgétisée au BP

CHAPITRE 011 CHARGES GENERALES

Sans recettes nouvelles de fonctionnement, les rééquilibrages se font à l'intérieur du chapitre 011 par mouvements de crédits.

► Rééquilibrage à l'article 6283 Frais de nettoyages des locaux :

Les conditions sanitaires liées à l'épidémie COVID19 ont nécessité un renforcement de l'hygiène des locaux par une augmentation des fréquences d'intervention et un protocole spécifique.

Besoin 1 500.00 €.

Pour couvrir le besoin, et compte tenu des limitations de circulation durant les confinements, l'article 6251 Voyages et déplacements est sollicité à hauteur de 1 500.00 €.

CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

► Rééquilibrage à l'article 673 Titres annulés (exercices antérieurs) :

La complexité de la gestion des fonds européens (3 fonds gérés) dues aux délais de versements souvent supérieurs à 2 ans, les acomptes demandés afin de ne pas déséquilibrer les budgets, les calculs des versements en fonction des taux de réalisation, le paiement associé, conduisent à procéder à une annulation partielle de plusieurs titres de recettes afin de régulariser et fiabiliser les comptes.

Besoin 9 096.06 €.

Pour couvrir le besoin l'article 6156 Maintenance est sollicité à hauteur de 9 096.06 €.

CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS

Le rééquilibrage se fait à l'intérieur du chapitre 77 par mouvements de crédits.

► Ouverture de l'article 773 Mandats annulés (exercices antérieurs) : La DGFIP a effectué un remboursement de trop perçu en 2019 sur le prélèvement de l'impôt à la source de 50.00 €, annulant partiellement le mandatement du mois de novembre.

Besoin 50.00 €

L'équilibre du chapitre 77 est maintenu par une déduction d'un montant équivalent sur l'article 7788 Produits exceptionnels divers.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver les propositions de décisions modificatives.

Il n'y a pas de questions ou de remarque des élus.

Résultat du vote :

Vote pour : 37

Abstention : 0

Vote contre : 0

3. Fixation de l'indemnité de fonction du Président et des Vice-présidents

M. Agnel, Vice-président en charge des finances, présente le rapport.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité syndical peut voter le versement d'une indemnité de fonctions pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président dans les limites prévues par les textes.

Les modalités de calcul de l'indemnité du Président et des Vice-présidents actuellement en vigueur prévoient que le niveau de l'indemnité est fixé en fonction d'un pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique et relatif à la population du territoire.

En bureau Syndical du 9 octobre dernier, les Vice-présidents ont déclaré ne pas souhaiter bénéficier d'une indemnité de fonction dans la mesure où leurs divers autres mandats sont déjà indemnisés et que la charge de travail pour le PETR est minime.

Par ailleurs, le Bureau syndical s'est prononcé favorablement au versement d'une indemnité de fonction au Président qui doit assurer une présence et une représentation régulière.

Il est proposé une indemnité au taux de 12.99 %, soit un montant annuel brut de 6 067.44 € (mensuel brut 505.42 €).

Le comité syndical approuve les indemnités proposées.

Résultat du vote :

Vote pour : 36

Abstention : 0

Vote contre : 1

4. Evolution de la mission patrimoine : Création d'un poste de catégorie A d'attaché de conservation du patrimoine

M. le Président rappelle l'historique de la mission.

Depuis fin 2007, la structure s'est dotée d'une mission patrimoine pour la réalisation d'un inventaire et la mise en place d'une stratégie territoriale du patrimoine avec un volet de développement touristique par l'obtention de labels reconnus.

La projection des besoins et des missions du poste de chargé de mission patrimoine sont amenées à évoluer pour la réalisation des nouveaux objectifs fixés :

- Mise en œuvre de la candidature au label national « Pays d'art et d'histoire »,
- Valorisation de l'inventaire du PETR Vidourle Camargue à l'échelle régionale,
- Appui à la mission tourisme du PETR et autres partenaires à l'obtention de labels régionaux et nationaux.

Pour rappel, le Comité syndical du PETR Vidourle Camargue a délibéré en 2019 pour approuver la candidature du PETR Vidourle Camargue au label « Pays d'Art et d'Histoire » (délibération n°2019-06-354) et a reçu un avis favorable du Ministère de la Culture.

Les engagements du label portent, entre autres, sur le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine en charge de la mise en œuvre de la convention.

Les contingences imposées par le label fixent les modalités de recrutement sur un poste de catégorie A à temps complet, dans la filière culturelle.

L'évolution de la mission prescrit donc la création d'un poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine, filière culturelle, catégorie A.

Il peut être envisagé pour ce poste l'application du décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, permettant ainsi à l'agent actuellement en fonction de postuler sur le poste créé.

Il s'agit d'une voie dérogatoire de promotion interne par détachement, sous réserve de durée de service. Une commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats examine le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et réalise un entretien sur la base du dit dossier.

La collectivité peut déléguer au Centre de Gestion la mise en œuvre de la procédure de recrutement sur le fondement de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, facturée 300 euros par agent.

Il est proposé au Comité Syndical :

- De créer un poste permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire, de catégorie A d'attaché territorial de conservation du patrimoine, dédié à la mission patrimoine et la mise en œuvre du label « Pays d'Art et d'Histoire »,
- De fermer le poste de catégorie B à temps non complet d'assistant de conservation du patrimoine,
- De fixer les caractéristiques exigées aux candidats,

- De l'inscrire au tableau des emplois et des effectifs,
- De déléguer au Centre de Gestion du Gard l'organisation de la commission d'évaluation des candidats pour un montant de 300 €/agent,
- D'inscrire les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre globalisé 012 du budget 2021.

Résultat du vote :

Vote pour : 37

Abstention : 0

Vote contre : 0

5. Désignation des représentants au comité de pilotage « Pays d'art et d'histoire »

Mme Martin, Vice-présidente en charge de la Culture et du Patrimoine, propose dans le cadre du label « Pays d'art et d'histoire », la constitution d'un comité de pilotage, pour la durée de la labellisation (10 ans), composé de représentants du Ministère de la Culture, d'experts et d'élus représentants le territoire.

Pour ce dernier collègue, il doit être observé une répartition équilibrée et représentative. Pour cela, la composition proposée est la suivante :

Le PETR, structure porteuse du projet, propose de désigner d'office les élus concernés par le label à savoir :

- le Président
- Le Vice-président chargé de la Culture, du patrimoine et du mécénat
- Le Vice-président chargé de la promotion et du développement touristique
- Le Vice-président chargé des Savoir-faire et des traditions

Pour permettre une représentativité territoriale équilibrée, il est proposé à chacune des 5 communautés de communes de désigner 2 élus, dont au moins un conseiller communautaire, au comité de pilotage en tenant compte des préconisations de disponibilité et d'implication dans les domaines de la culture, du patrimoine ou du tourisme.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'acter la création d'un comité de pilotage pour le label Pays d'Art et d'histoire,
- D'approuver sa composition et son mode de désignation pour une représentativité équilibrée,

Résultat du vote :

Vote pour : 37

Abstention : 0

Vote contre : 0

6. Renouvellement du conseil de développement

M. Philippe Gras, Vice-président en charge du conseil de développement, rappelle qu'au début de chaque mandat communautaire, les membres du conseil de développement doivent être redésignés.

Conformément à l'article L.5741-1 du CGCT et l'article 6 des statuts du PETR un conseil de développement territorial réunissant les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire doit être mis en place.

Il est consulté, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Pour assurer la représentativité du territoire, 20 sièges pourront accueillir les nouveaux membres.

Comme le prévoient les statuts du PETR, l'assemblée plénière du Conseil de développement est composée de l'ensemble de ses membres répartis en 2 collèges :

- Collège des acteurs économiques et sociaux
- Collège vie associative, activités culturelles et scientifiques.

Pour la phase de recrutement, les EPCI membres et en convention de partenariat devront proposer leurs candidats munis d'une lettre de motivation.

Un jury de sélection convoquera en entretien les meilleures candidatures pour garantir l'implication et la détermination, ainsi que l'intérêt de participation à cet outil territorial des nouveaux représentants de la société civile.

La liste ainsi constituée sera validée en comité syndical.

Sans question ou remarque du comité syndical, M. Gras propose d'approuver les modalités de renouvellement du conseil de développement du PETR Vidourle Camargue.

Résultat du vote :

Vote pour : 37

Abstention : 0
Vote contre : 0

7. Actualisation des remboursements des frais de déplacement, d'hébergement et de repas

Le décret n°2019 -1044 du 11 octobre 2019, publié au journal officiel du 12 octobre 2019, revalorise, à compter du 1er janvier 2020, les frais de repas. Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2019, ce taux passera de 15,25 à 17,50 €.

M. le Président propose de valider les indemnités suivantes et de dire que les indemnités de déplacement, d'hébergement et de repas seront automatiquement revalorisées selon le barème des personnels civils de l'Etat en vigueur.

Résultat du vote :
Vote pour : 37
Abstention : 0
Vote contre : 0

8. Règlement intérieur des agents

Le PETR Vidourle Camargue a souhaité se doter d'un règlement intérieur et d'organisation du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel quel que soit leur statut (titulaire, contractuel, public, privé, saisonniers ou stagiaires). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Le règlement intérieur a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- > de règles de vie dans la collectivité
- > de gestion du personnel, locaux et matériel
- > d'hygiène et de sécurité
- > de gestion de discipline
- > d'organisation du travail (congrés, CET, RTT, HS...)

M. le président propose au comité syndical :

- D'approuver le règlement intérieur des agents du PETR Vidourle Camargue annexé au rapport,
- De dire que dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Il sera, en outre, consultable à la Direction générale. Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.
- De dire que le présent règlement peut être amené à évoluer en fonction des lois, décrets et circulaires qui pourraient être adoptés pour se conformer à la législation.

Résultat du vote :
Vote pour : 37
Abstention : 0
Vote contre : 0

9. Règlement des congés annuels

Dans la même logique, M. Le Président soumet un projet de règlement des congés annuels.

Le PETR souhaite se doter d'un règlement des congés annuels et d'organisation du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel quel que soit leur statut (titulaire, contractuel, public, privé, saisonniers ou stagiaires).

Le présent règlement des congés annuels a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver le règlement des congés annuels du personnel du PETR Vidourle Camargue annexé au rapport,
- De dire que dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Il sera, en outre, consultable à la Direction générale. Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.
- De dire que le présent règlement peut être amené à évoluer en fonction des lois, décrets et circulaires qui pourraient être adoptés pour se conformer à la législation.

Il n'y a pas de question ou de remarque du comité syndical.

Résultat du vote :

Vote pour : 37

Abstention : 0

Vote contre : 0

Questions diverses

M. le Président tient à attirer l'attention du comité syndical sur un problème de personnel dû à la fréquente rotation des agents en lien avec les conditions salariales proposées au PETR ou la difficulté de recrutement. Pour conséquences, des postes non pourvus et une surcharge de travail pour les agents présents, peuvent entraîner un service moins fiable aux communes et aux communautés de communes. Se pose donc la question de la masse salariale correspondant aux exigences de qualification du personnel du PETR.

Différents scénarii envisagés et des propositions seront faits aux élus rapidement pour palier à ces difficultés. Un chiffrage les accompagnera. Il n'est pas à exclure la prévision d'une augmentation des cotisations des communautés de communes.

M. Franc intervient pour poser la question de la cotisation actuelle de la communauté de communes du Pays de Lunel, en convention avec le PETR. A services identiques, leur participation n'est que d'un euro. Certes, des sièges ne leur sont pas ouverts au comité syndical. L'équilibre et l'équité entre communautés de communes pose question. L'adhésion de la CC Pays de Lunel permettrait de nouvelles recettes. Il propose d'en débattre en conseil.

M. Martinez pense que les deux questions sont à dissocier. Néanmoins cette situation bancaire ne peut perdurer et une décision devra être prise, compte tenu également du prochain renouvellement de candidature aux fonds européens.

Une proposition sera faite au prochain comité syndical avec des comparaisons de situations avec ou sans la CC Pays de Lunel sur les enjeux.

Les recrutements ne peuvent de toute façon pas être conditionnés à la prise de décision concernant Lunel.

M. Martinez remercie M. Franc pour son accueil sur la commune d'Aimargues, tant pour les locaux du PETR que la mise à disposition de la salle de réunion.

Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h15.

Fait à Aimargues, le 18 décembre 2020

Le secrétaire de séance, Thierry Agnel

Le Président, Pierre MARTINEZ